

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ N° 2017-97202-ZPPA

**portant définition de zones de présomption de prescription d'archéologie  
préventive sur le territoire de la commune de**

**LES ANSES D'ARLET**

**LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

*Chevalier de l'ordre national du mérite*

**Vu** le code du patrimoine ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'outre-mer des 13 et 14 mars 2017 ;

**Considérant** que la carte archéologique recense, sur le territoire de la commune des Anses d'Arlet, et en l'état des connaissances, des points de découverte, gisements et vestiges archéologiques, parfois conservés en élévation, datant de la période précolombienne ou de la période coloniale ;

**Considérant** que par leur localisation, leurs particularités naturelles ou topographiques, ou par des mentions portées sur des documents cartographiques anciens, certains secteurs du territoire communal sont susceptibles de conserver des éléments du patrimoine archéologique de la période précolombienne ou de la période coloniale, (occupations précolombiennes littorales ou non, anciennes habitations coloniales, implantations militaires, installations artisanales ou industrielles, voiries anciennes, équipements hydrauliques, zones d'urbanisation coloniale, cimetières, édifices religieux...) ;

**Considérant** que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques connus ou non recensés à ce jour sont présents sur plusieurs secteurs du territoire communal et que leur conservation est susceptible d'être affectée par des aménagements ;

**Considérant** que certains travaux d'aménagement ou d'urbanisme sont susceptibles de porter atteinte à des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés et qu'il convient de permettre, lorsque nécessaire, la mise en œuvre des dispositions relatives à l'archéologie préventive prévues par le titre II du livre V du code du Patrimoine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Sur le territoire de la commune des Anses d'Arlet sont délimitées des zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement et de travaux affectant le sol et le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur la carte de localisation au 1/20 000<sup>e</sup> (annexe 1), sur les plans cadastraux (annexe 2) et sur le tableau extrait de la carte archéologique nationale (annexe 3), annexés au présent arrêté.

**Article 2** – Sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation, dès lors qu'ils sont situés dans les zones indiquées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et **quelles que soient leur surface et leur profondeur**, tous les projets d'aménagement soumis à :

- a) permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- b) permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du même code ;
- c) permis de démolir en application des articles L. 421-3 du même code ;
- d) déclaration préalable relative aux travaux, installations et aménagements mentionnés aux alinéas e, f, g et h de l'article R. 421-23 du même code ;
- e) décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-1, R. 311-7 et suivants du même code ;
- f) étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- g) autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des monuments historiques, dispensé d'autorisation d'urbanisme, en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- h) déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine affectant une superficie supérieure à 3 000 m<sup>2</sup>.

**Article 3** – Hors des zones définies à l'article 1<sup>er</sup>, les dispositions du Chapitre III, Titre II, Livre V du Code du patrimoine demeurent applicables, en particulier les alinéas 2<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> de l'article R523-4.

**Article 4** – Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis sans délai par les services instructeurs compétents aux services de la Préfecture de la Martinique (Direction des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54, rue du Professeur-Raymond-Garcin – 97200 Fort-de-France) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

**Article 5** – En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

**Article 6** – En application des articles L. 425-11 et R. 425-31 du code de l'urbanisme, la réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 7** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et notifié au maire de la commune des Anses d'Arlet qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 8** – L'arrêté et ses annexes (cartes, plans et tableau de présentation) seront tenus à disposition du public à la Préfecture de la Martinique et à la mairie des Anses d'Arlet.

**Article 9** – Le Secrétaire général de la préfecture de la Martinique, le Directeur des affaires culturelles de la Martinique et le Maire de la commune des Anses d'Arlet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le

12 JUL. 2017

Le préfet de la Martinique

Fabrice RIGOULET-ROZE



Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Direction des Affaires  
 Culturelles de Martinique  
 Service Régional de  
 l'Archéologie  
 G. R. - 12/07/2017

# Commune des ANSES D'ARLET (97202)

Zone de présomption de prescription archéologique

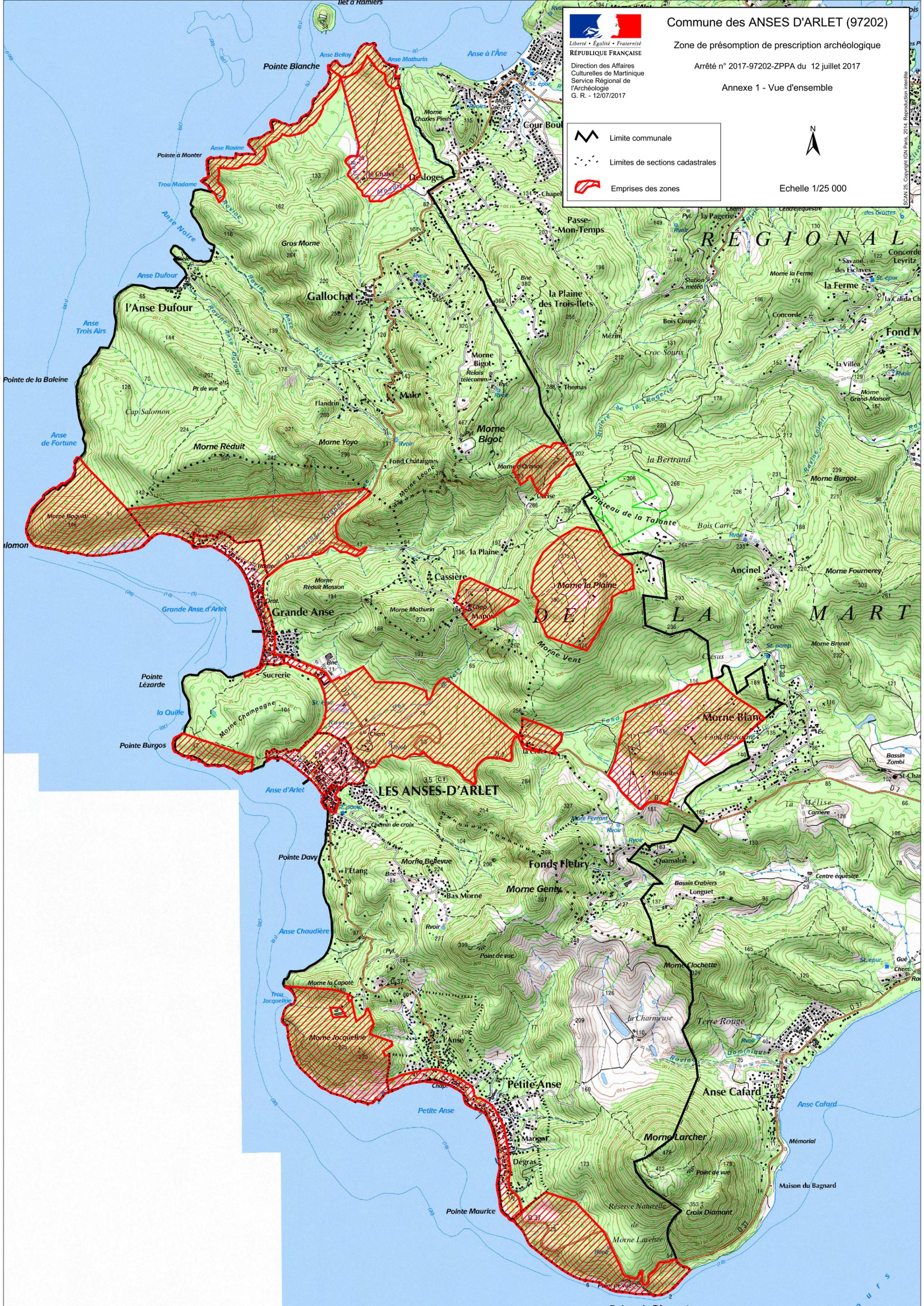
Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017

Annexe 1 - Vue d'ensemble

 Limite communale  
 Limites de sections cadastrales  
 Emprises des zones



Echelle 1/25 000



SCAN 25. Copyright IGN Paris, 2014. Reproduction interdite.

706000

708000

710000

1608000

1606000

1604000

1602000

1600000

1608000

1606000

1604000

1602000

1600000



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Affaires Culturelles de Martinique  
Service Régional de l'Archéologie  
G. R. - 12/07/2017

**Commune des ANSES D'ARLET (97202)**  
Zone de présomption de prescription archéologique

Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017

Annexe 2 - Tableau d'assemblage cadastral

 Limite communale

 Limites de sections cadastrales

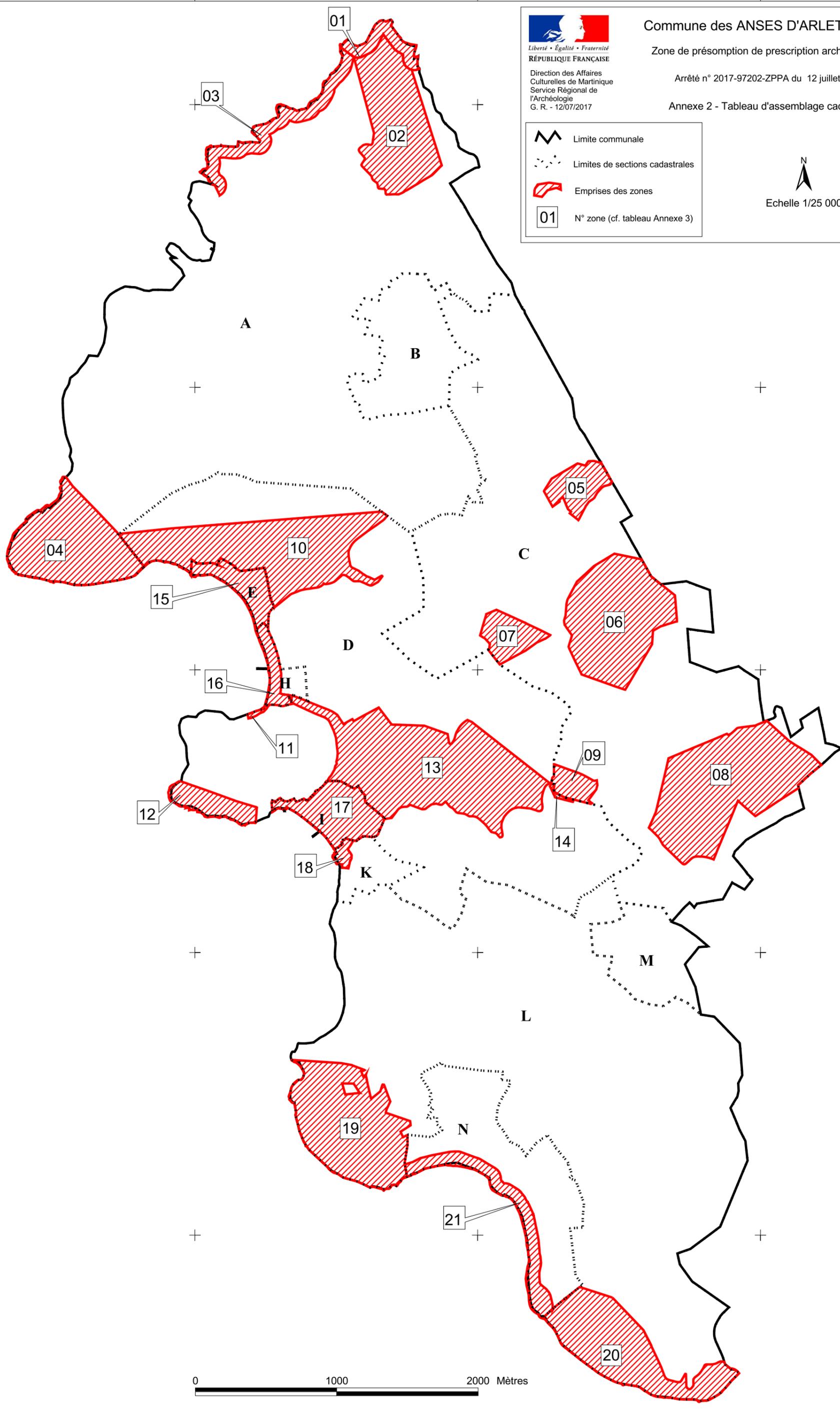
 Emprises des zones

 N° zone (cf. tableau Annexe 3)

N



Echelle 1/25 000



706000

708000

710000

704000

705000

706000

707000

708000

709000

1608000

1607000

1606000

1605000

1608000

1607000

1606000

1605000



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Direction des Affaires  
Culturelles de Martinique  
Service Régional de  
l'Archéologie  
G. R. - 12/07/2017

### Commune des ANSES D'ARLET (97202)

Zone de présomption de prescription archéologique

Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017

Annexe 2 - Section cadastrale A

-  Limites de sections cadastrales
-  Emprises des zones
-  01 N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



Fond cartographique : Cadastre 2014.

01

03

02

04



708000

709000

710000



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Affaires Culturelles de Martinique  
Service Régional de l'Archéologie  
G. R. - 12/07/2017

**Commune des ANSES D'ARLET (97202)**  
Zone de présomption de prescription archéologique  
Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017  
Annexe 2 - Section cadastrale C

--- Limites de sections cadastrales  
 Emprises des zones  
 N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



Fond cartographique : Cadastre 2014.

1606000

1606000

1605000

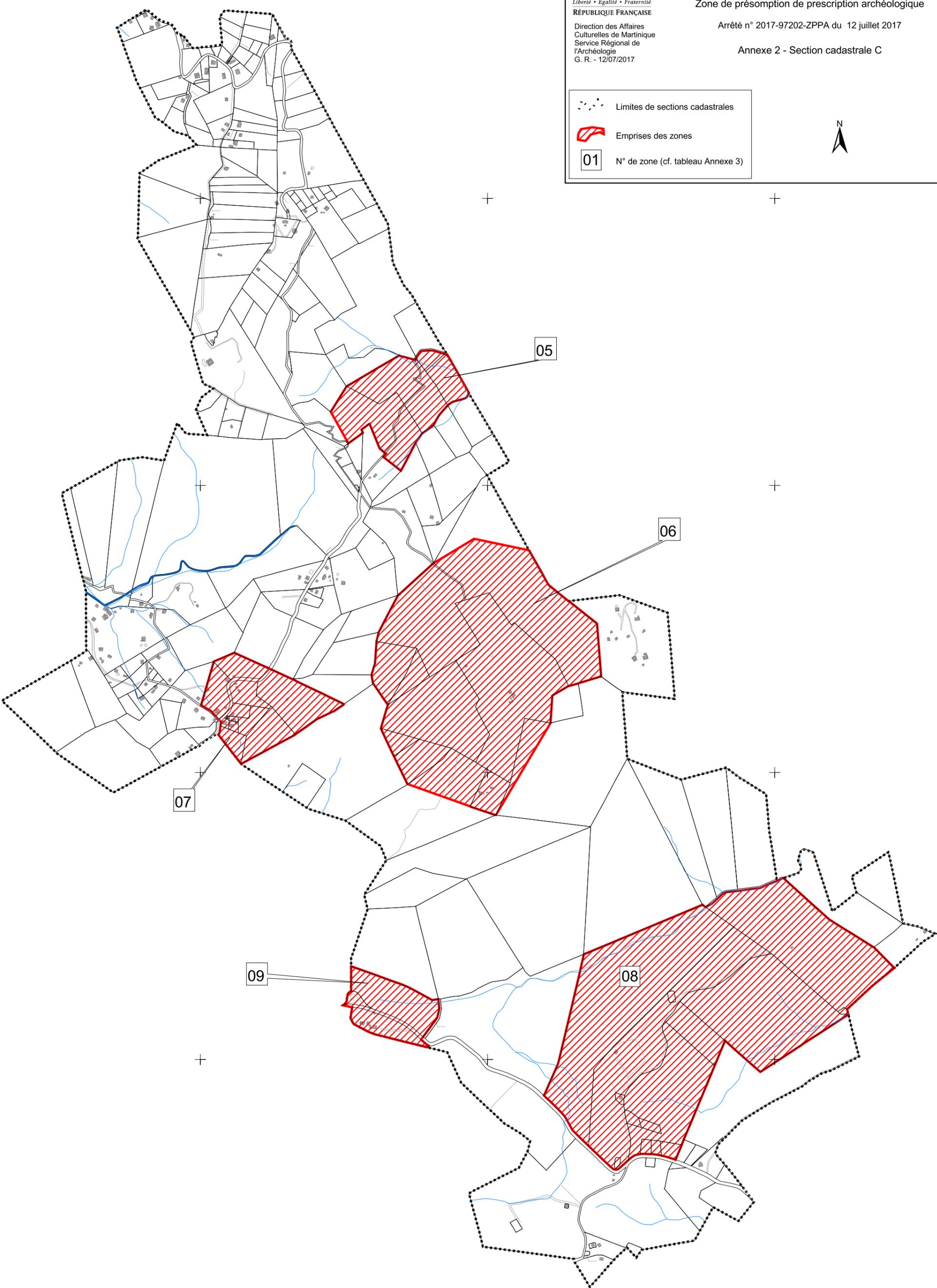
1605000

1604000

1604000

1603000

1603000



708000

709000

710000

705000

706000

707000

708000

709000



Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 Direction des Affaires Culturelles de Martinique  
 Service Régional de l'Archéologie  
 G. R. - 12/07/2017

**Commune des ANSES D'ARLET (97202)**  
 Zone de présomption de prescription archéologique  
 Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017  
 Annexe 2 - Section cadastrale D

-  Limites de sections cadastrales
-  Emprises des zones
-  N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



Fond cartographique : Cadastre 2014.

1605000

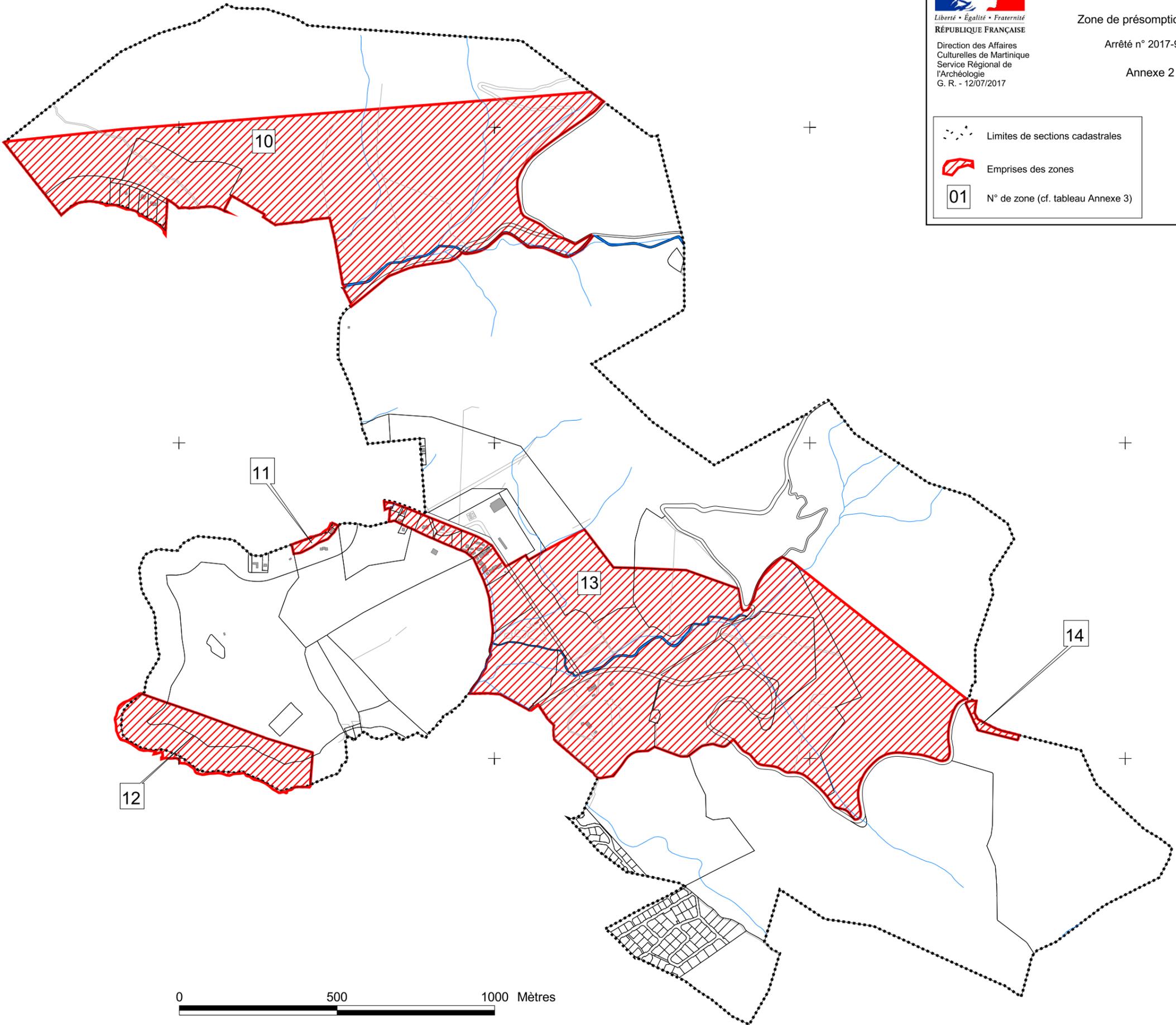
1604000

1603000

1605000

1604000

1603000



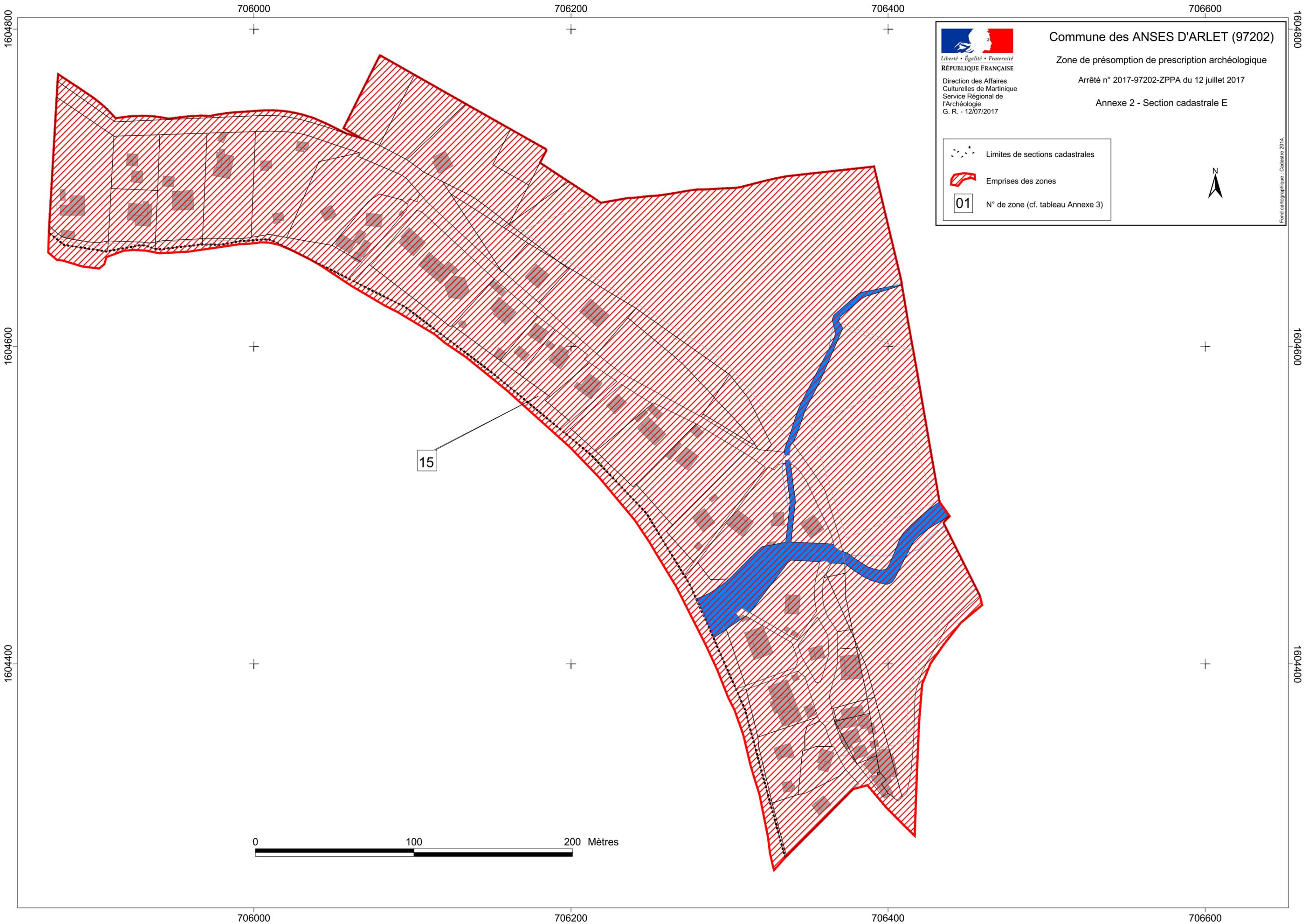
705000

706000

707000

708000

709000



### Commune des ANSES D'ARLET (97202)

Zone de présomption de prescription archéologique

Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017

Annexe 2 - Section cadastrale E

-  Limites de sections cadastrales
-  Emprises des zones
-  N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



Fond cartographique : Cadastre 2014.

0 100 200 Mètres

15

706400

706500

706600

706700

706800

1604400

1604300

1604200

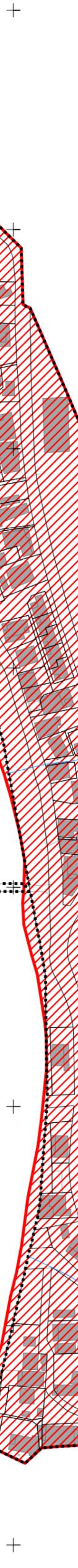
1604100

1604000

1603900

1603800

1603700





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Affaires  
Culturelles de Martinique  
Service Régional de  
l'Archéologie  
G. R. - 12/07/2017

**Commune des ANSES D'ARLET (97202)**

Zone de présomption de prescription archéologique

Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017

Annexe 2 - Section cadastrale H

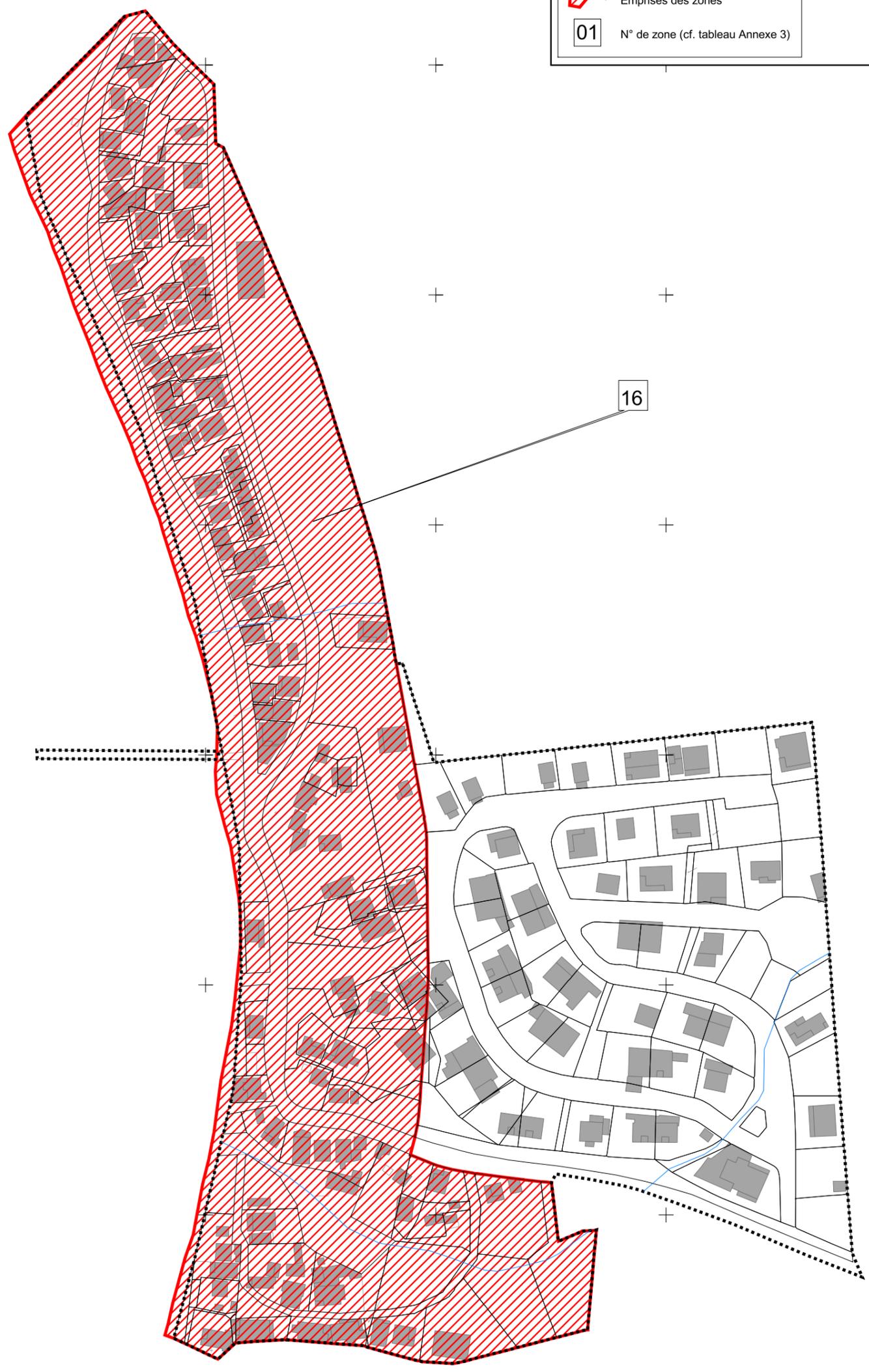
 Limites de sections cadastrales

 Emprises des zones

01 N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



Fond cartographique : Cadastre 2014



16



706400

706500

706600

706700

706800

1604400

1604300

1604200

1604100

1604000

1603900

1603800

1603700

706600

706800

707000

707200

707400



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Affaires  
Culturelles de Martinique  
Service Régional de  
l'Archéologie  
G. R. - 12/07/2017

**Commune des ANSES D'ARLET (97202)**  
Zone de présomption de prescription archéologique  
Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017  
Annexe 2 - Section cadastrale I

-  Limites de sections cadastrales
-  Emprises des zones
-  N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



Fond cartographique : Cadastre 2014.

17

1603200

1603000

1602800

1603200

1603000

1602800

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

0 100 200 Mètres

706600

706800

707000

707200

707400

706900

707000

707100

707200

707300

707400

707500

707600



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Affaires  
Culturelles de Martinique  
Service Régional de  
l'Archéologie  
G. R. - 12/07/2017

### Commune des ANSES D'ARLET (97202)

Zone de présomption de prescription archéologique

Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017

Annexe 2 - Section cadastrale K

-  Limites de sections cadastrales
-  Emprises des zones
-  N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



Fond cartographique : Cadastre 2014.

1602800

1602700

1602600

1602500

1602400

1602300

1602800

1602700

1602600

1602500

1602400

1602300

706900

707000

707100

707200

707300

707400

707500

707600

18



707000

708000

709000

1603000

1602000

1601000

1600000

1599000

707000

708000

709000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Affaires  
Culturelles de Martinique  
Service Régional de  
l'Archéologie  
G. R. - 12/07/2017

# Commune des ANSES D'ARLET (97202)

Zone de présomption de prescription archéologique

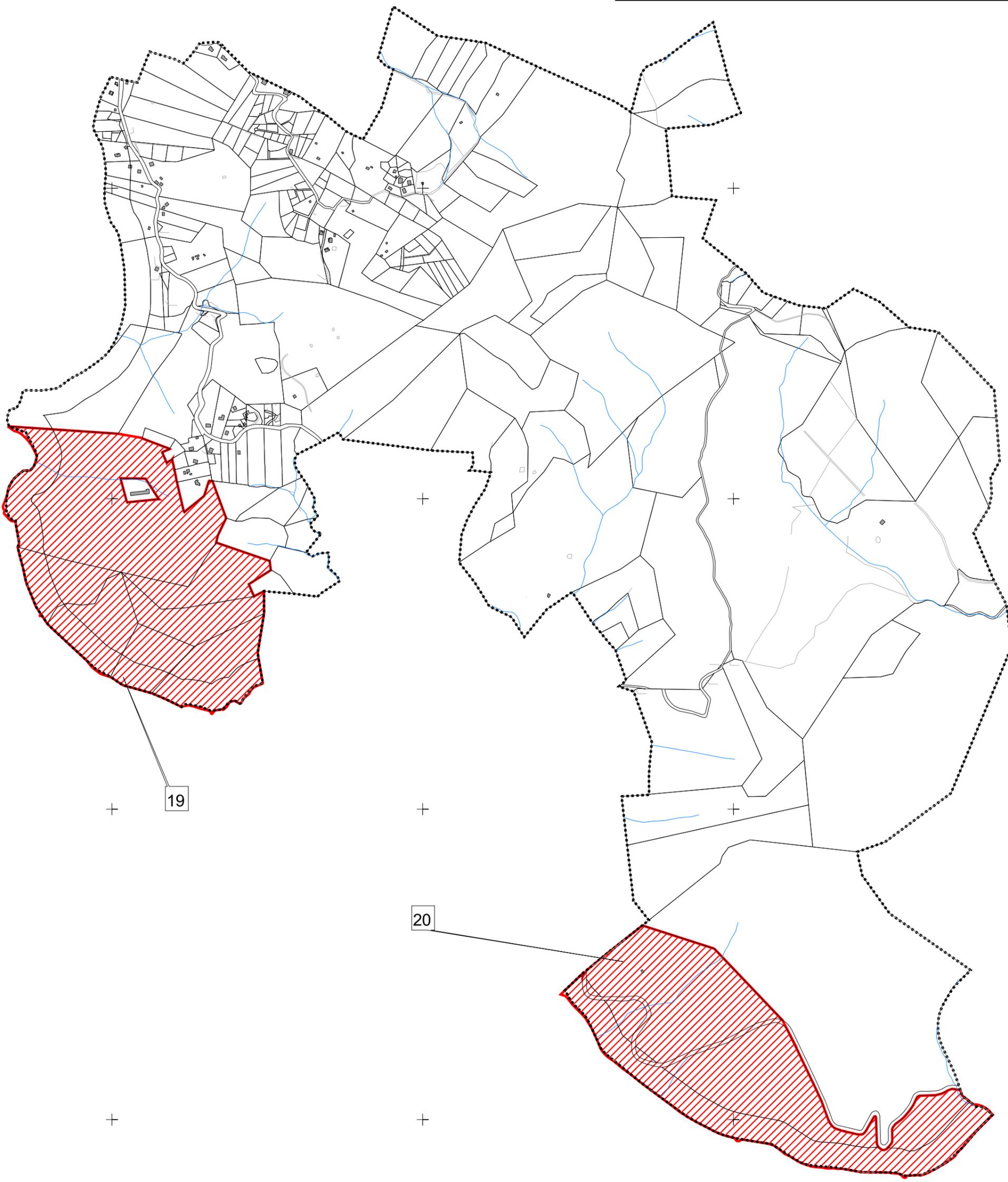
Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017

Annexe 2 - Section cadastrale L

-  Limites de sections cadastrales
-  Emprises des zones
-  01 N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



Fond cartographique : Cadastre 2014.



19

20



Cartographie : Cadastre 2014.

707600

708000

708400

708800

1601200

1600800

1600400

1600000

1599600

1601200

1600800

1600400

1600000

1599600



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Direction des Affaires  
Culturelles de Martinique  
Service Régional de  
l'Archéologie  
G. R. - 12/07/2017

### Commune des ANSES D'ARLET (97202)

Zone de présomption de prescription archéologique

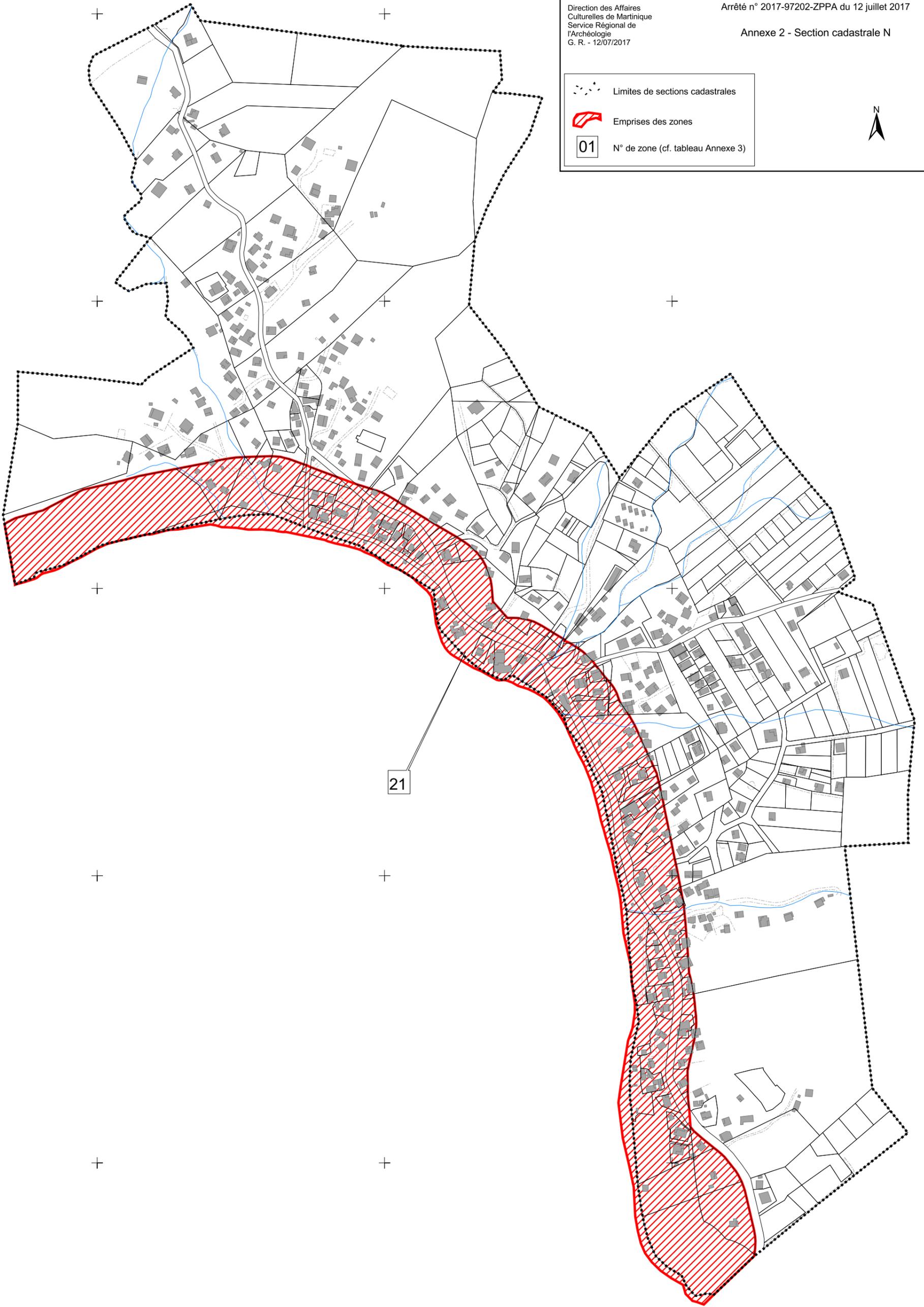
Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017

Annexe 2 - Section cadastrale N

-  Limites de sections cadastrales
-  Emprises des zones
-  N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



Fond cartographique : Cadastre 2014.



0 200 400 Mètres

707600

708000

708400

708800

Sections cadastrales	Zone - Lieu-dit IGN – Identification	Sites ou configurations favorables	
		Précolombien	Colonial
A	<b>01. Anse Mathurin – Anse Bellay</b>	X	X
	- Groupe d'habitat "La Jeunesse" (1770)		X
	- Cimetière colonial		X
	- Occupations amérindiennes	X	
	<b>02. Le Chalet</b>		X
	- Ancienne Habitation Chalet, anc. Poisson (1770), anc. M. de Percin (1762), anc. Sieur Bellair ? (1724)		X
	<b>03. Anse Ravine / Bande des 50 pas géométriques</b>	X	X
	- Ancien groupe d'habitat "Jean-Petit" (1770)		X
C	<b>04. Cap Salomon / Morne Baguidi</b>		X
	- Batterie et poudrière du Cap Salomon (1785)		X
	<b>05. Morne d'Orange</b>		X
	- La Grotte, chapelle troglodytique		X
	- Ancienne Habitation La Serre (1770)		X
	<b>06. Morne La Plaine</b>		X
	- Ancienne Habitation La Chapelle (1770)		X
	<b>07. Mapou</b>		X
- Ancienne Habitation de Lisle (1770)		X	
D	<b>08. Palmistes / Morne Blanc</b>		X
	- Ancienne Habitation Palmistes (1882), anc. Deligné (1820), anc. Coulange (1770)		X
	- Ancienne Habitation Martin (1770)		X
	<b>09. Morne La Croix</b>		X
	- Ancienne Habitation La Croix (1890 ?)		X
	<b>10. Grande Anse</b>	X	X
	- Ancienne Habitation Grande Anse, anc. Desvignes (1770) : Bâtiments industriels (moulin, étuve, sucrerie, purgerie, entrepôt, magasins), maison de maître, dépendances, four, office...		X
	- Four à chaux de Grande Anse		X
- Occupations amérindiennes	X		
D	<b>11. Grande Anse - Morne Champagne</b>		X
	- Four à chaux de Grande Anse - Morne Champagne		X
	<b>12. Pointe Burgos / Morne Champagne</b>		X
	- Batterie et poudrière de la Pointe Burgos (1785)		X
	- Maçonneries coloniales indéterminées		X
	<b>13. Lieu-dit « La Sucrerie »</b>	X	X
	- Habitation La Sucrerie, anc. Lebrun (1770) : Moulin, bâtiments industriels, four-à-chaux, maison de maître, dépendances, case-à-eau...		X
	- Ancienne Habitation La Boissière (1770)		X
	- Moulin à bêtes de Ravine des Oeillet		X
	- Occupations amérindiennes	X	
D	<b>14. Morne La Croix</b>		X
	- Ancienne Habitation La Croix (1890 ?)		X

Sections cadastrales	Zone - Lieu-dit IGN – Identification	Sites ou configurations favorables	
		Précolombien	Colonial
<b>E</b>	<b>15. Grande Anse</b>	X	X
	- Ancienne Habitation Grande Anse, anc. Desvignes (1770)		X
	- Occupations amérindiennes	X	
<b>H</b>	<b>16. Grande Anse</b>	X	X
	- Occupations amérindiennes	X	
<b>I</b>	<b>17. Le Bourg des Anses d'Arlet / La Sucrierie</b>	X	X
	- Premier "bourg" colonial, attesté dès 1704		X
	- Habitation La Sucrierie, anc. Lebrun (1770) : Quartier servile		X
	- Occupations amérindiennes	X	
<b>K</b>	<b>18. Le Bourg / Quartier de la Batterie</b>	X	X
	- Occupations amérindiennes	X	
	- Ancienne Batterie du Bourg (1728)		X
<b>L</b>	<b>19. Morne Jacqueline</b>	X	X
	- Ancienne Batterie		X
	<b>20. Morne Larcher</b>	X	X
	- Ancienne Habitation Larcher (détruite - Carrière). Une partie du quartier servile et quelques bâtiments ? Sépultures		X
	- Ancienne Batterie "Larché"		X
<b>N</b>	<b>21. Petite Anse</b>	X	X
	- Occupations amérindiennes	X	
	- Puits		X
	- four à chaux de Petite Anse - Quartier Degras		X
	- Sépulture coloniale		X